

BULLETIN  
DE LA  
SOCIÉTÉ D'ANTHROPOLOGIE  
DE LYON

Fondée le 10 Février 1881

TOME DIX-HUITIÈME

1899

LYON  
H. GEORG, LIBRAIRE  
PASSAGE DE L'HOTEL-DIEU, 36-38

PARIS  
MASSON & C<sup>ie</sup>, LIBRAIRES  
120, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

1900

**LE PÉRIL ALCOOLIQUE**  
**L'ALCOOLISME CHEZ LES ALIÉNÉS<sup>1</sup>**

PAR LE DR J. TOY

Médecin des Asiles publics d'Aliénés.

Ancien Chef de Clinique des Maladies Mentales, à la Faculté de Médecine de Lyon.

Membre de la Société d'Anthropologie de Lyon.

Membre Correspondant de la Société Médico-Psychologique.

I

Les progrès de plus en plus effrayants de la consommation des boissons alcooliques et le lamentable cortège des misères individuelles et sociales qu'elle traîne après elle sont, à l'heure actuelle, un sujet de préoccupations aussi graves que justifiées dans le monde des économistes et des médecins. — Des voix autorisées se sont fait entendre, ont montré le péril tous les jours plus imminent, et tenté par une série de moyens d'endiguer le flot invariablement ascendant de l'alcoolisme.

Cette consommation exagérée des boissons alcooliques est la conséquence fatale de la liberté à peu près complète de la fabrication et de la vente de ces dangereux produits.

La brutalité des chiffres officiels est ici singulièrement éloquente; la consommation individuelle a doublé dans ces vingt dernières années : de 2 lit. 59 en 1873, elle a passé à 4 lit. 07 en 1895; mais si l'on veut bien se rappeler que le privilège des bouilleurs de cru, dont le nombre dépasse maintenant 900.000, favorise la fraude et la consommation clandestine dans des proportions qui défient toute évaluation même approximative, on sera forcé de reconnaître que les chiffres donnés plus haut, et qui sont ceux de la régie, sont de beaucoup inférieurs à la consommation réelle.

Parallèlement à l'accroissement du nombre des fabricants

<sup>1</sup> Voir l'Addendum à ce mémoire à la fin du Bulletin.

d'alcool, on a vu se multiplier les débits de boissons ; on n'en comptait pas moins de 422.164 en 1894, au lieu de 356.863 en 1880, mettant à la portée de toutes les bourses et de toutes les mains le poison tentateur dont les tristes effets ne sont ni contestables, ni contestés. Quelle que soit, en effet, la forme sous laquelle il est absorbé, quelle que soit sa dilution, il n'en produit pas moins ses résultats funestes, résultats variables quant à leur intensité, leur durée, la date de leur apparition, suivant la quantité ingérée et le degré de résistance du sujet. Le prix de la marchandise, non plus que son origine n'en garantit la qualité. La Commission de la Chambre des Députés chargée de l'étude du monopole de la rectification de l'alcool a fait analyser un certain nombre d'échantillons prélevés à Paris dans des établissements de toutes catégories, et le chimiste chargé de l'examen rapporte « que la fine champagne prise dans un grand café-restaurant des plus réputés et vendue à raison de 1 franc le petit verre, a été reconnue à la limite des alcools impropres à la consommation<sup>1</sup> ».

Il ne faut pas oublier que les eaux-de-vie dites naturelles, de marc de raisin, de poiré, de cidre, particulièrement prisées de certains consommateurs, contiennent toujours des principes très toxiques, alcools propylique, œnanthylique, caprillique, etc. « Malheureusement pour nous, en France, des savants et des plus considérables et des plus justement estimés ont attribué aux impuretés une influence prépondérante dans les effets toxiques de l'alcool ; une campagne a été entreprise pour pousser à la rectification des alcools. Selon ces auteurs, l'alcool rectifié serait sans danger et, en allant à l'extrême, on arrive à cette conclusion paradoxale que ce qu'il y a de moins dangereux dans les boissons alcooliques, c'est l'alcool lui-même ; en sorte que le public, toujours prêt à accepter ce qui lui fait plaisir, croit qu'il existe des alcools dont on peut consommer impunément des quantités considérables. » Ces médecins trop ingénieux s'accordent avec les professionnels de l'alcoolisme qui, de temps immémorial, ont soutenu que le bon vin ou le bon cognac n'a jamais fait de mal à personne, mettant ainsi

<sup>1</sup> Guillemet, Rapport à la Chambre des Députés, 1897, p. 72.

au compte des falsifications tous les accidents qui résultent de leur intempérance<sup>1</sup>.

Qu'une rectification minutieuse en débarrassant l'alcool éthylique des dérivés supérieurs qui le souillent affaiblisse son pouvoir toxique, la chose ne me semble pas douteuse, encore que moins importante qu'on ne l'a prétendu, mais il n'en reste pas moins établi par l'expérimentation et l'observation clinique que l'usage immodéré et continu des boissons alcooliques détermine une intoxication générale de tout l'organisme un *senium precox*, avec action élective variable, avec les individus sur certains viscères ou appareils de l'économie : tube digestif, foie, reins, système nerveux. Il est encore des conséquences d'un autre ordre, mais tout aussi fâcheuses; la diminution de la natalité, la dégénérescence sous tous ses modes, la surdi-mutité, l'épilepsie, l'idiotie reconnaissent le plus ordinairement pour cause l'alcoolisme des procréateurs, de sorte que les malheureux intoxiqués par l'alcool ont le triste privilège de transmettre à leur descendance le mal qui les mine et qu'ils doivent à leurs habitudes d'intempérance.

La criminalité suit aussi les fluctuations de la consommation des spiritueux, et si les pays (Suède, Norvège, etc.) qui ont eu l'énergie de s'opposer aux progrès de ce fléau, ont la satisfaction de voir baisser parallèlement le chiffre des crimes et délits, nous pouvons constater que chez nous les départements qui consomment le plus d'alcool sont aussi ceux où la criminalité est la plus fréquente.

Il en est de même pour les suicides ; on en comptait, en 1860, 304 dus exclusivement à l'alcoolisme ; l'année 1885 en a fourni 868, et l'année 1893, 1053 !

Mais c'est surtout sur le développement de l'aliénation mentale que l'alcool exerce une influence prépondérante. Il est bien certain que la folie, comme la plupart des maladies, relève de facteurs étiologiques nombreux et variés, qu'elle suit les progrès de la civilisation dont elle constitue pour ainsi dire la rançon. « La réparti-

<sup>1</sup> Prof. Debove, Cours de la Faculté de Paris et *Presse médicale*, novembre 1898.

tion si inégale des richesses en créant ici le luxe et l'oisiveté qui entraînent l'abus des jouissances, et ailleurs la misère, dont les conséquences sociales et hygiéniques sont encore plus funestes, est une condition très propice au développement de l'aliénation mentale. Le riche perd ses facultés dans les plaisirs et le pauvre dans le dur labeur où il a besoin d'excitants artificiels. Tous les deux se surmènent, quoique par des moyens différents, et tous les deux sont des victimes de notre civilisation, ou plutôt de notre mauvaise civilisation<sup>1</sup>.»

Ici encore les chiffres nous apportent leur contingent de preuves irréfutables. Le nombre des insensés, qui était de 6000 au commencement du siècle, a dépassé 100.000 à l'heure actuelle<sup>2</sup>.

En France, le nombre des aliénés internés dans les établissements publics ou privés était :

En 1838 . . . . .	de	15.000
— 1881 . . . . .		48.813
— 1888 . . . . .		74.071

et les dépenses totales de l'assistance des aliénés se sont élevées à *vingt-deux millions et demi*, en 1890.

L'influence de l'alcool sur le développement de la folie est indiscutable ; les statistiques nous montrent que dans *un tiers* des cas, l'éthylisme est la cause exclusive de la folie ; que, dans un *second tiers*, il vient s'ajouter à d'autres facteurs, et qu'il est un sérieux appoint dans l'éclosion des troubles cérébraux.

De 1887 à 1894, la moyenne des alcooliques admis dans les asiles de la Seine a été de 35 à 39 pour 100 chez les hommes, et 12 à 14 pour 100 chez les femmes.

Pour l'année 1897, le Dr Magnan rapporte que l'alcoolisme a donné 727 entrées, 590 hommes et 137 femmes, soit une proportion de 30,65 pour 100 pour les premiers et 9,31 pour 100 pour les femmes. Sur les 590 hommes, 6 étaient atteints de *delirium*

<sup>1</sup> E. Dubois, Rapport au Conseil général de la Seine, p. 12, 1896.

<sup>2</sup> Dubief, Rapport à la Chambre des députés, p. 3, 1897.

*tremens*, 197 de délire alcoolique, 377 d'alcoolisme chronique et 10 d'absinthisme. Pour les femmes, nous trouvons 45 cas de délire alcoolique, 90 d'alcoolisme chronique et 2 cas d'absinthisme.

En dehors de ces cas d'alcoolisme proprement dit dans lesquels l'alcool fait à lui seul tous les frais du délire, nous comptons 450 entrées, 284 hommes et 136 femmes, la plupart des dégénérés, des débiles, quelques épileptiques, quelques paralytiques à la période prodromique qui, jusque-là restés dans leur famille, calmes, tranquilles, pouvant même travailler, ont été pris sous l'influence d'un appoint alcoolique de troubles intellectuels plus actifs qui ont nécessité leur séquestration.

C'est donc, en définitive, 874 hommes et 273 femmes pour lesquels l'alcool a ouvert la porte des asiles, c'est-à-dire sur le chiffre total des entrées 45,42 pour 100 chez les hommes et 18,54 pour 100 chez les femmes.

Ces chiffres ont leur éloquence et se passent de commentaires si l'on veut surtout se rappeler que les progrès de l'alcoolisme ont comme conséquence l'accroissement de la paralysie générale et, ce qui est plus grave encore, l'augmentation du nombre des jeunes idiots, des jeunes épileptiques, dont les antécédents révèlent presque constamment aujourd'hui l'alcoolisme du père ou de la mère, parfois même des deux<sup>1</sup>.

## II

Après tout ce que je viens de dire, on serait en droit de supposer que dans les asiles publics d'aliénés, qui par définition sont, avant tout, des maisons de traitement, les boissons spiritueuses sont absolument inconnues, et que si la Société ne fait à peu près rien pour diminuer la consommation de l'alcool, du moins les médecins aliénistes qui, mieux que personne, connaissent le mal et ses conséquences, soumettent leurs malades à une thérapeutique logique et rationnelle en proscrivant impitoyablement l'alcool de leurs établissements. Cette mesure si sage serait ici d'autant plus néces-

<sup>1</sup> Dr Magnan, Rapport à M. le Préfet 1898.

saire que, de par leur infirmité cérébrale, les insensés sont éminemment prédisposés à subir l'action de l'alcool qui renforce leur délire et fait éclore de nombreuses hallucinations sensorielles. Il suffit, pour s'en convaincre, de pénétrer dans un quartier après les repas de jours de fête où la ration de vin est plus copieuse que d'ordinaire.

Puisque ce breuvage, pernicieux en l'espèce, développe et entretient les troubles psycho-sensoriels, il n'y a qu'à le supprimer radicalement.

« Est-ce ce que nous faisons ? Certes non ; en France, non seulement on donne du vin qui contient de l'alcool comme boisson ordinaire aux malades, mais tout est une occasion de libations. Aux travailleurs, tous les jours on octroie une double ration comme encouragement à s'occuper, laquelle est de nouveau doublée les jours de fête et de réjouissance. Et ce n'est même pas le vin qui est toujours aussi libéralement distribué à l'exclusion de toute autre boisson spiritueuse ; je pourrais citer des établissements où le petit verre est fort en honneur et où l'eau-de-vie a presque un chapitre à part au budget <sup>1</sup>.

Cette phrase du distingué médecin en chef de Ville-Evrard pourrait sembler une boutade. Hélas ! elle n'est que la pâle expression d'une triste réalité. Déjà, en 1897, le Dr Dericq, médecin-directeur à Alençon, dans un travail auquel je ferai plus d'un emprunt <sup>2</sup> a mis à nu cette plaie officielle de certains asiles ; le merveilleux résultat qu'il a obtenu, grâce à une indomptable énergie et à une vigilance de tous les instants, a prouvé ce que peut un homme de cœur, soutenu par le juste sentiment du devoir professionnel et la conscience de ce que l'on doit à des malades. Souhaitons qu'il ait des imitateurs.

Nul n'ignore que, dans certains de nos établissements d'aliénés, les habitudes d'intempérance bénéficient d'une tolérance coupable. Empêcher les gardiens de boire plus que de raison lorsqu'ils sor-

<sup>1</sup> Marandon de Montyel. Rapport à M. le Préfet de la Seine, 1898.

<sup>2</sup> Dr Dericq. Une campagne anti-alcoolique dans un asile d'aliénés ; *in* journal *l'Alcool*, 1897.

tent en ville, il n'y faut guère songer tant qu'on ne donnera pas à ces serviteurs un traitement qui permette de les recruter dans un milieu social plus élevé et plus cultivé. Mais il est possible, il est indispensable de supprimer l'intoxication alcoolique chez nos malades, et j'entends ici l'intoxication par voie administrative dans les asiles fermés. L'asile d'Alençon n'est pas le seul où des abus de ce genre se puissent constater et, dans cette voie, il est même singulièrement distancé par l'asile de Mayenne, comme je vais essayer de le prouver.

Dans cet établissement affecté — dit la formule — au traitement des maladies mentales, les aliénés de toutes catégories reçoivent de *l'eau-de-vie mélangée à du café*, et par une pratique qui, pour être *traditionnelle*, n'en est pas moins fâcheuse, on les autorise à acheter *avec leur pécule du café eau-de-risé* (sic) à la *cuisine de l'établissement*.

Peut-on imaginer des administrateurs soutirant leur maigre pécule, péniblement amassé à raison de 10 centimes par journée de travail à de malheureux insensés et leur donnant en échange, quoi ? *De l'alcool !* Si étranges, si invraisemblables que ces faits puissent paraître ils n'en sont pas moins véridiques.

D'ailleurs, sur les feuilles de régime journalier des malades, on peut constater qu'il existe *deux colonnes réservées à l'eau-de-vie, l'une au déjeuner du matin, l'autre au repas de midi !*

Mais il y a mieux. La ration officielle paraissant peut-être insuffisante, le service médico-administratif autorise complaisamment l'introduction de doses supplémentaires apportées par les parents à leurs infortunés malades, si bien que j'ai pu assister à ce spectacle, plutôt pénible : celui de familles réunies au parloir autour d'une bouteille de calvados et trinquant avec attendrissement au rétablissement de leurs aliénés, exactement comme si l'on eût été au cabaret, cela, bien entendu, de concert avec les gardiens qui prenaient bonne part à ces libations.

Enfin, le personnel nourri à la 1<sup>re</sup> et à la 2<sup>me</sup> classe dont l'énumération est ci-jointe :

*Personnel nourri.*

1 <sup>re</sup> CLASSE	2 <sup>e</sup> CLASSE
Interne . . . . . 1	Chef de culture et sa femme. . . . . 2
Employés de bureau. . . . . 3	Jardinier et sa femme. . . . . 2
Surveillant-chef. . . . . 1	Concierge et sa femme. . . . . 2
Surveillant des travaux. . . . . 1	Sous-surveillant . . . . . 1
Sœurs hospitalières. . . . . 17	
TOTAL. . . . . 23	TOTAL. . . . . 7

reçoit en une fois un demi-litre d'eau-de-vie par semaine, soit *vingt-six litres par an*, et j'ai des raisons très sérieuses de croire que le susdit personnel ne limite pas sa consommation à la ration administrative.

En ce qui concerne les sœurs, je dois le reconnaître, rien ne m'autorise à supposer que ces 26 litres ne leur suffisent pas ! Mais elles constituent une exception. Pour les hommes, il en va tout autrement : un grand nombre, 80 pour 100 environ, sont renvoyés pour ivrognerie habituelle : les permissionnaires rentrent complètement *blindés*, c'est là une règle à peu près invariable.

On me dira peut-être que mes tableaux, tout en présentant, au point de vue documentaire, un intérêt indéniable, n'apportent à mes allégations qu'une preuve insuffisante. J'ai prévu l'objection et je me permets de sortir l'argument décisif, la raison péremptoire à laquelle nulle argutie n'enlèvera une parcelle de valeur : *l'extrait du cahier des charges relatif à la fourniture de l'eau-de-vie*, cahier des charges établi par les soins des administrateurs et revêtu de toute l'autorité des documents officiels.

« L'eau-de-vie sera de provenance de vin et devra peser *au moins cinquante degrés*. Elle sera claire, limpide et agréable au goût. Elle sera livrée par fûts de *cinq cents à six cents litres*. Les soumissionnaires auront à présenter deux échantillons, au plus, d'eau-de-vie. Ces échantillons seront contenus dans des bou-

teilles de demi-litre, entièrement enveloppées de papier blanc, de façon que le nom ou la marque du négociant ne puissent être vus des dégustateurs. L'échantillon étant adopté, l'adjudicataire aura à en fournir, dans les quarante-huit heures et sans frais, trois bouteilles semblables. Une de ces bouteilles sera comparée à l'échantillon, les autres seront mises en cave pour servir à l'examen de chaque livraison d'eau-de-vie. Chaque type d'eau-de-vie sera présenté dans deux bouteilles numérotées par 1 et 2, les numéros 1 devant être seuls dégustés. Tous les frais d'octroi ou de régie sont à la charge de l'adjudicataire. Les livraisons devront être faites dans les dix jours qui suivront la commande. Les frais de dégustation sont à la charge de l'adjudicataire. L'asile fera prendre à la gare les expéditions d'eau-de-vie, à la condition expresse que tous les droits d'octroi ou de régie aient été, au préalable, acquittés par le fournisseur. Les frais qui pourraient résulter du non-accomplissement de cette formalité seraient à la charge du fournisseur. »

Comme on le voit, tout a été minutieusement prévu. Veut-on savoir maintenant quelle quantité a été demandée par voie d'adjudication en décembre 1897 ? TROIS MILLE LITRES. Ce n'est pas tout. Elle est encore insuffisante, cette énorme fourniture d'eau-de-vie qui doit peser *au moins cinquante degrés* et être livrée en fûts de *cinq à six cents litres!*

Dans les établissements bien administrés, et c'est le cas de celui dont nous parlons, on recueille avec soin les *lieux* de vin et de cidre pour les distiller; cette opération procure un certain nombre d'hectolitres de mauvais alcool qui s'ajoutent à ceux de l'adjudicataire et permettent de satisfaire aux exigences de la consommation. C'est ainsi qu'en 1897 on a bu à l'asile de Mayenne près de *quatre mille litres* d'eau-de-vie, *trois mille huit cent quatre-vingt-quinze* exactement, auxquels on doit ajouter *sept mille sept cents litres de vin* et *cent vingt mille litres de cidre!*

Et; je ne saurais trop le répéter, il ne s'agit là que de la consommation officielle, il faut tenir compte aussi des flacons de calvados introduits en cachette par les permissionnaires, les parents, ou

Tableau de Consommation des boissons alcooliques.

ANNÉES	CIDRE			VIN			EAU-DE-VIE			CAFÉ Quantité mise en adjudication. kilog.	POPULATION moyenne NOURRIE
	Quantité. litres.	Degré approximatif. degrés.	Prix l'hectolitre. francs.	Quantité. litres.	Degré approximatif. degrés.	Prix l'hectolitre. francs.	Quantité. litres.	Degré approximatif. degrés.	Prix l'hectolitre francs.		
1888	121.641 30	4	13	8.069 20	8 à 9	37 95	2 510 »	50	120	300	715 90
1889	126.863 60	»	9 55	7.426 30	»	37 65	2.916 »	»	150	600	742 41
1890	146 124 »	»	7 67	8.209 70	»	36 65	2.938 »	»	120	800	736 50
1891	155.026 70	»	7 26	8 856 20	»	35 50	2.938 »	»	125	1.000	727 80
1892	138.015 70	»	7 24	8 581 60	»	36 »	3 246 »	»	125	1.000	709 21
1893	174.178 60	»	3 52	9.076 60	»	33 50	3.361 25	»	135	950	696 88
1894	138.592 »	»	5 90	8.821 65	»	30 »	3 391 50	»	130	1.000	706 36
1895	144.228 30	»	6 07	8 887 25	»	29 »	3 609 50	»	125	1.000	695 35
1896	129.976 »	»	9 73	8 505 75	»	35 »	3.797 25	»	135	900	699 01
1897	120.244 45	»	10 96	7.741 20	»	35 »	3 895 »	»	12 5	900	705 65

FRANCE DU 4 FÉVRIER 1899

absorbés au dehors les jours de congé et de promenade. Une évaluation même approximative de cette consommation clandestine est évidemment malaisée ; je crois cependant être au-dessous de la vérité en la fixant à 3 litres par jour, c'est-à-dire à 1100 litres environ par an, qui, ajoutés à ceux de l'administration, nous donne le total respectable de *cinq mille litres* consommés annuellement. Si encore ces chiffres étaient exceptionnels et uniquement attribuables à une année exceptionnelle entre toutes ! Mais point. Dans le tableau, page 43, j'ai réuni les chiffres se rapportant aux dix dernières années.

Ainsi donc, en dix ans, la consommation de l'eau-de-vie s'est élevée de 2500 à 3900 litres, soit un accroissement moyen de 140 litres par an ; à signaler cependant deux élévations brusques de 400 et 300 litres en 1880 et 1892.

On pourrait rendre ces constatations plus frappantes et démontrer à l'aide d'un graphique facile à construire que la courbe de la population reste sensiblement horizontale pendant que celle de l'eau-de-vie est invariablement ascendante.

L'année 1898 se présente sous un jour identique ; en effet, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre, il a été consommé :

Vin . . . . .	5.528	lit.
Cidre . . . . .	101.401	40
Eau-de-vie . . . . .	3 021	»

et l'affiche de l'adjudication du 12 décembre dernier, dont j'ai un exemplaire sous les yeux, mentionne une fourniture de 3700 LITRES D'EAU-DE-VIE pour 1899.

Le service de la pharmacie n'en absorbe qu'une quantité négligeable, comme on peut s'en convaincre en consultant le tableau ci-dessous où j'ai réuni pour l'année 1897 les quantités de véhicules spiritueux entrés dans la fabrication des médicaments :

Vin de Bordeaux . . . . .	14	litres
Vin rouge ordinaire . . . . .	117	—
Rhum. . . . .	17	—
Eau-de-vie. . . . .	38	—

Pendant cette même année 1897, la *cuisine a reçu 3857 litres d'eau-de-vie* qui ont été distribués en nature ou à l'état de « *café eau-de-visé* ».

### III

Ce que peut être la vie intérieure d'un asile de 600 malades consommant une pareille quantité de boissons alcooliques, il est difficile de l'imaginer, et il n'est plus difficile encore de l'écrire. J'en ai été — pendant peu de temps il est vrai — le témoin attristé et impuissant, mais j'ai tenu à mettre ces documents sous les yeux du corps médical, et j'ai pris soin de les *recueillir sur place* à cet effet. — Pour l'instant, je me bornerai à citer ici les appréciations portées sur l'asile d'Alençon par son médecin directeur, M. Derieq; c'est un homme du bâtiment et, comme tel, il ne saurait être suspect d'en vouloir systématiquement à notre institution médico-directoriale, attaquée à si juste titre depuis quelques années.

Voici, en effet, ce qu'écrivit le D<sup>r</sup> Derieq :

« Je n'ai pas à m'appesantir sur les résultats de semblables agissements : disputes et rixes entre ivrognes; les malades injuriés, houspillés, terrorisés : l'autorité des gardiens *à jeun* réduite à zéro, leur état déconsidéré en ville, l'impossibilité d'obtenir d'eux des soins mêmes élémentaires : les ouvriers dans l'asile gâchant le temps, oubliant de faire des réparations urgentes ou les laissant en train pour aller *bricoler* grâce à l'appât d'un verre de vin ou d'un *café eau-de-vie*... Ce n'était pas tout encore. Une certaine partie des malades occupés soit aux travaux d'intérieur, soit dans les ateliers ou dans les jardins avaient contracté l'habitude de se faire délivrer soit régulièrement sur les cahiers de visite, soit souventes fois irrégulièrement, des suppléments exagérés de vin ou de cidre et dont le plus clair effet était d'échauffer les cervelles.

« Il y avait même plus. Des cafés avec eau-de-vie étaient distribués : c'était là le gros appât avec lequel on encourageait au travail et par lequel on récompensait... Ces rations supplémentaires

étaient surtout allouées à une catégorie de dégénérés, de débiles, d'alcooliques, d'épileptiques, *grands réclameurs*, mauvaises têtes, prompts aux emportements et qu'on essayait de calmer et d'utiliser en cultivant leur vice ou en satisfaisant à leur caprice. Je n'ai pas besoin d'insister sur les conséquences d'un pareil régime ; à l'intoxication par voie administrative, si je puis m'exprimer ainsi, s'ajoutait encore l'intoxication due aux procédés de fraude et d'indiscipline.

« Par-dessus les murs, à l'aide de ficelles, les bouteilles d'eau-de-vie complaisamment remplies par les *troquets* du voisinage rentraient dans l'asile. En quelques endroits plus simplement, des cachettes masquées par des pierres mobiles, permettaient au bon marchand de placer commodément les *foles de Calvados*, etc., sans compter celles que gardiens et malades introduisaient en revenant des champs extérieurs. — Cela pour le côté des hommes.

« Dans le service des femmes, mêmes abus, mêmes conséquences. Ce qui dominait c'était le préjugé vigoureusement implanté et vivace des bons effets des boissons fermentées ou alcooliques, de la nécessité de leur demander des forces et du réconfort. Préjugé toujours dangereux dans le cas qui m'occupe, d'autant plus nuisible et d'autant plus difficile à atteindre qu'il empruntait à l'habit religieux une *respectabilité*, une autorité particulière. Ne pouvant être soupçonnées en aucun cas de prôner par vice les boissons et les liqueurs alcooliques, agissant dans les meilleures intentions, mais en pleine ignorance, les gardiennes contribuaient peu à peu à exagérer l'appétence pour ces boissons... Sous toutes ses formes l'excitant alcoolique était réclâmé. Là c'était du vin de quinquina, là c'était du vin de Banyuls, ailleurs du vin de Bordeaux, ailleurs encore du cidre pur, etc... Etant donné cette croyance enracinée que ce qui fait du bien ne peut pas nuire, je n'étonnerai personne quand je dirai qu'une malade outre sa ration journalière de 50 centilitres de Bordeaux prenait encore 300 grammes du même vin et 125 grammes de quinquina au Banyuls. Je n'étonnerai non plus personne lorsque j'affirmerai que cette malade, délirante, chronique, hallucinée, criait au feu toutes les nuits et devenait de plus en plus turbulente. Tout le monde me croira

lorsque je ferai remarquer que, depuis deux ans, cette dame, d'ailleurs incurable, est devenue calme et maniable, avec une santé physique meilleure, depuis que tous ces suppléments *toniques* ont été supprimés par moi...

« Je pourrais multiplier les exemples et montrer l'excitation de quelques malades entretenue par les *petites doses* de malaga fournies par les familles, mais distribuées à l'insu du médecin-directeur qu'on négligeait d'avertir; l'irritabilité croissante des malades buandières qu'on gorgait de cidre pur pour les *soutenir* et qui en *faisaient voir de belles* au linge de l'asile et aux coiffes des sœurs; les scènes violentes ou dangereuses provoquées par les hommes employés à la cuisine et qu'on avait trop *récompensés*... etc... mais je crois inutile de descendre dans un détail qui deviendrait fastidieux et monotone. Je préfère jeter un coup d'œil sur les quartiers de traitement et faire observer que là l'excitation alcoolique, déjà endémique, était en voie d'extension.

« Dans chaque section, quelques malades chargées des travaux du ménage et de propreté étaient en outre préposées à la distribution des boissons; elles avaient *la confiance* et en profitaient pour puiser à la cruche quand elles *se sentaient besoin*. — La chaleur, la poussière, la fatigue, le *délabrement*, etc., autant de raisons sans cesse invoquées et toujours accompagnées d'une rasade. Elles n'avaient garde d'oublier les *amies* et les *amies des amies*, et de cette façon se trouvait constitué chez les femmes, en dehors des sœurs qui pour la plupart en gémissaient sans se rendre compte des causes, le même état de terreur que j'ai signalé plus haut chez les hommes. Les religieuses se rendaient si peu compte de l'origine de l'excitation qui déterminait les disputes, les rixes où elles-mêmes étaient quelquefois brutalisées qu'elles qu'émandaient encore des rations supplémentaires de vin ou de cidre pur dans l'espérance d'apaiser celles que j'ai dénommées *des bourreaux de quartier* et sous la loi desquelles, par terreur ou par force, tout le monde ployait. »

Telle était la situation de l'asile d'Alençon, en 1895, à l'arrivée de mon distingué et courageux confrère, le D<sup>r</sup> Dericq; je n'ai rien à retrancher de cette description énergique et fidèle qu'on dirait

faite pour l'asile de Mayenne. Il me serait loisible de mettre encore un peu plus d'ombre à ce tableau qui, pourtant, n'en manque pas, si je ne craignais d'affaiblir l'éloquence des chiffres par des commentaires superflus. Qu'il me suffise de reproduire ici le tableau de consommation des boissons alcooliques à l'asile d'Alençon.

Tableau des consommations d'alcool à l'asile d'Alençon.

ANNÉES	VIN ordinaire	EAU-DE-VIE et RHUM	POPULATION traitée	MORTALITÉ pour cent
	litres	litres		
1890	12,815 »	235 »	598	8,863
1891	11,179 »	214 »	616	11,038
1892	11,870 65	231 »	635	11,968
1893	12,720 25	218 90	594	8,417
1894	12,072 90	233 60	616	8,032
		EAU-DE-VIE		
1895	8,292 95	144 50	597	5,360
1896	6,503 75	37 »	632	6,800

Or, l'asile de *Mayenne*, dont la population est sensiblement la même que celle de l'asile d'Alençon, a consommé en 1895, année où commença l'observation de M. Derieq, un peu plus de vin et VINGT-CINQ FOIS PLUS D'EAU-DE-VIE.

#### IV

Comment des habitudes aussi déplorables se sont-elles introduites dans un asile? Par suite de quelles circonstances y ont-elles pris le développement prodigieux, inouï, que j'ai signalé? C'est ce qu'il me reste à établir.

Tout d'abord, quelque douloureux que soit l'aveu pour l'amour-propre de la corporation à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, je

suis obligé de reconnaître qu'il a fallu aux médecins placés à la tête de cet établissement, durant ces quinze ou vingt dernières années, pas mal de négligence ou d'incurie.

Des aliénistes, et des plus éminents, ont affirmé et démontré que dans nos asiles tels qu'ils fonctionnent actuellement, on ne fait à peu près rien pour l'étude et le *traitement* des malades qu'on y tient enfermés. A Mayenne, les choses ne se passent pas différemment.

Il y a cependant cette circonstance aggravante, c'est que, en raison de l'extrême obligeance de la direction, les aliénés peuvent une fois internés, se livrer à leur faible (!) penchant pour l'alcool, tout comme dans la vie ordinaire. Et qui sait? peut-être mieux encore?

Des statistiques officielles, il résulte que, dans le département de la Mayenne, la consommation moyenne par habitant a été, en 1897, de 5 l. 91, la consommation moyenne de toute la France étant de 4 l. 28. Mais je ne saurais trop le dire, ce chiffre de 5 l. 91 est de beaucoup inférieur à la réalité; le privilège des bouilleurs de cru favorise la fraude qui s'opère sur une vaste échelle, et les paysans ne déclarent guère à la régie que ce qu'ils ne peuvent lui cacher. L'eau-de-vie qu'ils consomment provient presque exclusivement de la distillation du cidre et, comme ils se servent ordinairement d'appareils à feu, ce liquide est constamment souillé par du furfurole ou aldéhyde pyromucique, et par d'autres produits d'une excessive nocivité :

Acide vinique,  $C^2H^4O$ ; alcool propylique,  $C^3H^7O$ ; alcool butylique,  $C^4H^{10}O$ .

Les gens de la campagne en font une consommation considérable. Pendant les grandes chaleurs de l'été, dans la période des gros travaux, ils en boivent aisément un demi-litre par jour (sans compter le cidre, à raison de 3 à 6 litres) et vous disent avec une conviction profonde : *Cette eau-de-vie-là ne peut pas faire de mal, elle est naturelle, c'est nous qui l'avons faite avec notre cidre.*

En outre, chaque fois qu'il va à la ville voisine, et pour cela tout lui est prétexte, fêtes, foires, marchés, etc., le paysan fait multiples stations dans les nombreux cabarets de l'endroit; le cidre y

intellectuel moyen de la population. Le département de *Mayenne*, pauvre en goitreux, est très riche en simples d'esprit; la croyance aux sorciers est très répandue, et l'an dernier un grand journal politique de Paris a raconté, sous le titre : « *Un député sorcier* », une suggestive interview d'un représentant du département.

La folie alcoolique assez fréquente a augmenté sensiblement dans ces deux dernières années.

Tableau des entrées pour folie alcoolique.

ANNÉES	ENTRÉES			ALCOOLIQUES			PROPORTION pour 100 des entrées		
	H	F	T	H	F	T	H	F	2 sexes
1888	71	86	157	14	4	18	19.71	4.65	11.46
1889	56	54	110	11	2	13	19.64	3.70	11.81
1890	57	55	112	5	4	9	8.77	7.27	8.03
1891	60	58	118	3	1	7	5	6.89	5.93
1892	46	48	94	4	4	8	8.69	8.33	8.51
1893	53	53	106	3	4	7	5.66	7.54	6.60
1894	70	64	134	17	5	22	24.28	7.81	16.41
1895	54	45	99	15	1	16	27.77	2.22	16.16
1896	49	49	98	17	2	19	34.69	4.08	19.38
1897	53	54	107	14	6	20	26.41	11.11	18.69
Moyennes	55	53	108	10.428	3.714	14.142	18.960	7.007	13.094

Dans le tableau ci-dessus ne sont compris que les cas de folie alcoolique pure; ces chiffres seraient beaucoup plus forts s'ils se rapportaient à tous les malades entachés d'éthylisme à un degré quelconque.

J'emprunte à un travail déjà cité<sup>1</sup> les chiffres indiquant la proportion pour cent du nombre des aliénés atteints d'alcoolisme, par rapport au nombre total des aliénés (*Mayenne*) pendant les années 1891 à 1895.

<sup>1</sup> Guillemet. Rapport à la Chambre des députés, p. 308.

Années	Hommes	Femmes	Sans distinction de sexe.
1891	30.07	25.4	28
1892	22 2	16.66	19.34
1893	34	19.56	26.5
1894	60.6	21.6	41.2
1895	54.90	13.33	35.41

L'asile de Mayenne renferme donc une forte proportion d'alcoolisés, dont le vice est entretenu par des directeurs successifs qui n'ont point encore songé à réagir contre d'aussi monstrueux abus.

Depuis l'admirable campagne du Dr Dericq, nous savons que le cas n'est pas isolé. Il serait intéressant autant que peu difficile de faire une enquête générale sur tous les asiles de France. Je suis d'ores et déjà convaincu qu'indépendamment de la question alcoolisme, elle nous révélerait des détails assez intéressants sur d'autres points relatifs aux divers rouages administratifs et médicaux. Je citerai, notamment, un asile..., que je préfère ne pas désigner, dans le personnel duquel on trouve la plus belle collection d'ivrognes qu'il soit possible d'imaginer.

Je puis affirmer encore, sans crainte d'être démenti, car si l'on m'y forçait je citerais le nom, qu'il existe un asile où pour remplacer économiquement le personnel de surveillance, en nombre notoirement insuffisant, on emploie les moyens coercitifs sur une vaste échelle; les malades y subissent encore la cellule, les entraves, la camisole et même la *cuirasse* en tôle très épaisse.

La cuirasse!...

Un siècle après Pinel! Je n'en puis croire mes yeux.

## V

Les chiffres et les documents que j'ai fournis sur l'asile de Mayenne prouvent, surabondamment, qu'il est nécessaire, urgent, de mettre un terme à des abus semblables, et de songer sérieuse-

ment à améliorer le sort des malheureux que l'on est obligé d'interner dans nos asiles départementaux, relativement à l'alcoolisme. Il n'y a qu'un moyen de sortir de cette situation, *c'est la suppression immédiate, radicale et absolue de l'eau-de-vie*. La chose n'ira pas toute seule; privés de leur poison favori, les malades vont se répandre en récriminations, refuser peut-être de travailler; les familles, imbuës de préjugés sur les vertus de l'alcool dont elles usent largement, feront chorus avec leurs malades, accableront de leurs plaintes le directeur-médecin, assez barbare pour supprimer à des malheureux le *café eau-de-vie* qui leur donne des forces et les console... Qu'importe!

Le médecin n'a-t-il pas le devoir très étroit de se préoccuper, avant tout, de la guérison de ses malades et de s'opposer énergiquement à tout ce qui pourrait l'entraver ou la compromettre?

Doit-on aller plus loin et supprimer les rations supplémentaires et même réglementaires de vin et de cidre? Pour tous ceux qui savent combien les cerveaux d'aliénés sont sensibles aux intoxications et en particulier à l'intoxication alcoolique qui provoque et entretient les délires hallucinatoires, la réponse n'est pas douteuse :

*Toute boisson alcoolique doit être bannie impitoyablement d'un établissement de traitement des maladies mentales.* Cette mesure de rigueur, amplement justifiée par le milieu spécial auquel elle doit s'appliquer, n'est point irréalisable. Elle est même de pratique courante dans le service du Dr Marandon de Montyel, qui a substitué le lait au vin dans l'ordinaire de ses malades. Le distingué médecin en chef de Ville-Évrard, dans son rapport à M. le préfet de la Seine, nous fait connaître l'accueil que cet essai a reçu des aliénés et du personnel.

« Les épileptiques se sont soumis sans trop de récriminations au nouveau traitement. Quant aux résultats, ils ont dépassé toute espérance. Tout d'abord les attaques ont diminué dans une proportion considérable, mais l'influence a été surtout marquée sur le caractère de ces malades. Avec le régime abstinent, la physionomie de la section a changé du tout au tout. Les épileptiques ont été réputés jusqu'ici les aliénés les plus indisciplinés et les plus dif-

faciles à conduire. Privés de tout alcool, les nôtres n'ont plus guère différé des autres aliénés et, à la suppression du vin, je dois certainement d'avoir pu parer aux exigences du service avec le personnel insuffisant dont je dispose. Jamais je n'aurais pu envoyer au champ d'épuration avec un seul gardien quarante épileptiques non abstinents. Aussi ai-je cru devoir étendre cette intéressante expérience aux aliénés proprement dits, paralytiques et vésaniques. Or, avec eux, les résultats obtenus ont été tout aussi satisfaisants. Pour moi, il est aujourd'hui démontré que le régime abstinant atténue les hallucinations, diminue l'agitation et apaise la violence. Avec ce régime, les aliénés sont moins tourmentés, moins bruyants et surtout moins querelleurs. Le service devient beaucoup plus facile, les luttes entre malades et les accidents sont beaucoup plus rares, l'ordre et la tranquillité bien plus assurés<sup>1</sup>. »

La substitution du lait à l'alcool et aux boissons alcooliques dans nos asiles est une réforme dont la réalisation s'impose au nom de la science et au nom de l'humanité. Il est grand temps, en vérité, que nos infortunés aliénés soient considérés comme des malades et soignés comme tels; actuellement, ce ne sont que des *détenus* contre lesquels la société se prémunit en les enfermant dans ces *garderies* que sont encore certains de nos asiles.

Ces établissements doivent être des maisons de traitement et non des maisons de rapport. Assurément le budget de l'assistance des aliénés constitue une lourde charge qui menace de s'aggraver encore si nous n'y prenons garde. Cette charge ne peut être allégée que par un ensemble de moyens *préventifs* et *curatifs* de la folie. Au nombre des premiers, je place avant tous les autres la guerre à l'alcoolisme, dont j'ai montré la prépondérante influence sur le développement de l'aliénation mentale. Quant aux procédés curatifs proprement dits, il ne faut pas songer à les employer tant qu'on n'aura pas remanié de fond en comble *l'organisation médicale des asiles*. Pour être efficace, le traitement doit être individuel, et il ne saurait l'être tant qu'un *seul médecin* sera chargé de ces

<sup>1</sup> Maraudon de Montyel, *Rapport à M. le Préfet de la Seine*, 1898, p. 135.

immenses services de 600, 800, 1000 malades et plus. Après avoir été à la suite de Pinel à la tête de ce grand mouvement humanitaire d'où sortit l'admirable loi de 1838, la France est de beaucoup distancée par l'Angleterre, la Belgique, l'Allemagne et même la Russie, qui ont su adapter aux progrès de la science leurs méthodes et leurs instruments d'assistance des aliénés.

En face du scepticisme trop intéressé pour être sincère du fonctionnaire satisfait, « préoccupé du seul souci d'avancer et de se « créer au moindre travail réalisé la situation la plus douce possible<sup>1</sup> », malgré les tristesses de l'heure présente, je conserve ardente et profonde ma foi dans la thérapeutique basée sur l'étude minutieuse et raisonnée de l'aliénation mentale, et j'appelle de tous mes vœux les réformes médico-administratives qui, en limitant le nombre des malades confiés à chacun de nous, nous permettront de mieux observer, de mieux connaître et, partant, de guérir un plus grand nombre de ces malheureux dont le monde se désintéresse trop, et qu'on arrive à aimer bien vite lorsqu'on mesure l'effort à fournir à l'infortune à soulager.

#### DISCUSSION

*M. Royet.* Les abus qui se passent dans les asiles d'aliénés tiennent à deux causes, bien connues de tous ceux qui ont pénétré dans les grands asiles : l'organisation défectueuse de l'administration où le médecin n'a qu'une influence très secondaire, et le but poursuivi par cette administration d'arriver à rendre le travail des aliénés le plus productif possible.

De là nasissent les errements qui conduisent aux faits rapportés par M. Toy.

*M. Mayet.* Tous les asiles où sont hospitalisés les aliénés ne sont pas comme celui de *Mayenne*.

Par exemple, l'hospice du Perron, près de Lyon, renferme un service d'épileptiques — presque des aliénés. Or, les épileptiques

<sup>1</sup> Dubief, *loc. cit.*, p. 15.

hommes reçoivent chaque jour un demi-litre de vin, et les épileptiques femmes une petite « chopine » contenant environ 300 grammes. Un certain nombre d'épileptiques hommes prennent part à des travaux de terrassements dans le parc de l'hôpital ou à des travaux agricoles à la ferme qui en dépend, et ont une ration journalière supplémentaire d'un quart de litre de vin.

Toute boisson apportée du dehors est sévèrement proscrite.

Il n'est jamais donné d'eau-de-vie ou d'autres spiritueux, autrement que comme médicaments et sur une ordonnance signée du médecin.

Nous sommes donc bien loin des débauches d'alcool que nous fait connaître M. Toy, dont le mémoire vient apporter un fait nouveau et fort intéressant aux discussions dont l'*alcoolisme* a été l'objet il y a un an.

Comme interne du service des épileptiques, au Perron, j'ai commencé une série de recherches sur les effets particuliers de l'alcool chez ces malades.

Quand ils sont calmes et en dehors des périodes de crises, la permission peut leur être accordée d'aller voir leur famille. C'est au lendemain de ces sorties, où les joies du foyer familial s'expriment par de copieuses libations et où la tristesse du retour cherche à être atténuée par des stations multipliées dans les cabarets d'« culins », que peuvent être faites des observations fort intéressantes :

Paroxysmes au lendemain des jours de sortie, allure particulière des crises, au syndrome habituel desquelles viennent parfois se surajouter des hallucinations visuelles, des hallucinations terrifiantes, du délire professionnel, etc. Tendance à la transformation des convulsions en leurs équivalents psychiques, etc., etc., observations qui seront d'ailleurs exposées ultérieurement et d'une façon plus complète.

#### COMMUNICATION

M. E. Martin donne lecture du mémoire suivant :